

# TARIFS année scolaire 2009 - 2010



**ATEP**  
école privée  
d'art  
et de  
communication  
visuelle

*Les frais annuels de scolarité, fonction du coût des enseignements artistiques, techniques et théoriques fournis, sont dus intégralement pour toute année scolaire commencée. Si l'élève interrompt sa scolarité de sa propre volonté la scolarité est entièrement due. La répartition annuelle des versements est indépendante du planning pédagogique.*

*Les frais d'inscription sont définitivement acquis à l'école. Ces droits d'inscription constituent une garantie pour réserver une place dans l'établissement. L'inscription sera définitive, une fois le paiement du premier versement effectué.*

*Les étudiants de l'ATEP/BRASSART ont le statut étudiant. Ce qui leur donne droit à des réductions dans différents organismes et à l'accès aux restaurants universitaires.*

*L'ATEP/BRASSART est un établissement agréé pour la sécurité sociale. L'affiliation au régime de la sécurité sociale étudiante est obligatoire. Le montant de la cotisation est à régler avant le début des cours.*

## **ATEP / BRASSART**

### **[Préparatoire Communication visuelle - Animation - BD]**

**Frais d'inscription : 300 €**, acquis définitivement à l'école. Remboursables en totalité aux seuls candidats ayant échoué au baccalauréat et sur justification écrite (notes d'examen et certificat de réinscription en terminale).

#### **scolarité annuelle :**

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| • <b>règlement en 2 versements :</b>      | <b>4 950 € (+ 300 €)</b> |
| 1 <sup>ère</sup> échéance le 15 septembre | 2 475 €                  |
| 2 <sup>e</sup> échéance le 15 janvier     | 2 475 €                  |
| • <b>règlement intégral :</b>             | <b>4 950 € (+ 300 €)</b> |
| Au plus tard le 5 septembre               |                          |

## **ATEP / BRASSART**

### **[Année de spécialisation - Motion Graphic Design]**

**Frais d'inscription : 300 €**, acquis définitivement à l'école.

#### **scolarité annuelle :**

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| • <b>règlement en 2 versements :</b>      | <b>6 000 € (+ 300 €)</b> |
| 1 <sup>ère</sup> échéance le 15 septembre | 4 000 €                  |
| 2 <sup>e</sup> échéance le 15 janvier     | 2 000 €                  |
| • <b>règlement intégral :</b>             | <b>6 000 € (+ 300 €)</b> |
| Au plus tard le 5 septembre               |                          |